

Mobilité des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : phase inter académique - Rentrée scolaire 2024

Circulaire n°2023-093 du 09/11/2023 relative à la mobilité inter académique des personnels du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Division des personnels enseignants

Cellule mouvement

Mél : mvt2024@ac-creteil.fr

Texte adressé aux chefs d'établissement du second degré, aux directeurs de centre d'information et d'orientation, aux inspecteurs d'académie-directeurs académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, aux présidents d'université et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur.

Références :

- *B.O.E.N spécial n°06 du 28 octobre 2021*
- *Note de service du 12 octobre 2023 relative au mouvement national à gestion déconcentrée. Rentrée scolaire 2024 (NOR : MEN2325643N) – BO n°39 du 19 octobre 2023*

Annexes :

- *Annexe 1 : calendrier détaillé du mouvement inter académique 2024*
 - *Annexe 2 : dossier de demande de bonification au titre du handicap*
 - *Annexe 3 : annuaire des services de la division des personnels enseignants*
 - *Annexe 4 : formulaire pour la reconnaissance des C.I.M.M.*
-

Le mouvement interacadémique des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de 2024 est organisé selon des modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles, publiées au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021, ainsi que la note de service du 12 octobre 2023 publié au BO n°39 du 19 octobre 2023, en matière de mobilité.

Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases : une phase interacadémique et une phase intraacadémique. Il permet aux personnels enseignants du second degré, aux personnels d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale d'obtenir une première affectation, de demander une mutation ou une réintégration.

La présente circulaire académique précise le calendrier relatif à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2024 et en précise les nouveautés.

A. CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION

DATES	OPERATIONS
Du 08 novembre au 11 décembre 2023.	Permanences Cellule info-mobilité de l'académie de Créteil.
Du 08 novembre (12h) au 29 novembre 2023 (12h).	Formulation des demandes de mutation sur Siam-lprof – phase inter académique, mouvement spécifique national et PoP.
Le 30 novembre 2023.	Téléchargement des confirmations de demande de mutation sur l'espace Siam-lprof.
Le 04 décembre 2023.	Date limite de retour des dossiers de demande de mutation, mouvement spécifique national, Pop et bonification au titre du handicap.
Du 12 janvier 2024 au 26 janvier 2024.	Période d'affichage des barèmes.
Le 26 janvier 2024.	Date limite de contestation des barèmes.
Le 09 février 2024.	Date limite de demande de participation tardive, d'annulation ou de modification de demande.
Le 06 mars 2024.	Affichage des résultats.

B. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande.

Les candidats peuvent bénéficier, **à compter du 06 novembre 2023 et jusqu'au 29 novembre 2023**, d'un **service ministériel** chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande, joignable au 01 55 55 44 45.

Ils peuvent également bénéficier d'un accompagnement par la cellule Info mobilité académique, **du 08 novembre 2023 et jusqu'au 11 décembre 2023**, joignable aux numéros suivants : **01.57.02.60.39**, **01.57.02.60.40** ou **01.57.02.65.10**. Cette cellule Info mobilité académique peut également être contactée par courriel à l'adresse suivante : mvt2024@ac-creteil.fr. Nous rappelons qu'aucun accueil physique ne sera possible durant cette période.

Par ailleurs, différentes sources d'informations sont mises à la disposition des candidats sur le site académique et le portail de l'éducation www.education.gouv.fr, notamment le comparateur de mobilité.

Ils recevront également des messages sur leur messagerie académique à toutes les étapes clés du mouvement.

C. RECONNAISSANCE DU CENTRE DES INTERETS MATERIELS ET MORaux (CIMM) :

NOUVEAUTE 2024

Comme indiqué dans l'annexe 4, la circulaire ministérielle du 02 août 2023 relative à l'analyse des critères liés aux CIMM pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer, simplifie les conditions de prise en compte du CIMM en introduisant un principe de portabilité entre services de l'État, ainsi qu'un principe de conservation du bénéfice du CIMM, sous conditions.

D. PROTOCOLE DE TRANSMISSION ET DE RETOUR DES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION

1. Téléchargement des confirmations de demande de mutation :

ATTENTION : Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase inter académique seront mis à la disposition via le portail internet Siam Iprof à compter du **30 novembre 2023**. Vous devrez donc les télécharger.

2. Retour des confirmations de demande de mutation et des différents dossiers :

- **Confirmation de demande de mutation** : les confirmations seront à déposer entre le **30 novembre et 04 décembre 2023** dans l'espace dédié sur la plateforme **COLIBRIS CRETEIL**.
- **Dossier de participation au mouvement spécifique national (SPEN)** : les dossiers seront à compléter en ligne dans votre espace Siam Iprof.
Attention : les dossiers qui seront envoyés en format papier ou par courriel ne seront pas étudiés.
- **Dossier de participation au mouvement Poste à Profil (PoP)** : les dossiers seront à adresser **uniquement** par courriel à l'adresse suivante : mvt2024@ac-creteil.fr
Vous devrez indiquer dans l'objet de votre mail :

↳ **MVT PoP 2024 : Nom, Prénom et discipline**

Attention : si vous participez à un mouvement PoP d'une autre académie, vous devrez vous conformer aux consignes de l'académie demandée.

- **Demande de bonification au titre du handicap** : les dossiers de demande de bonification au titre du handicap seront à retourner par voie postale sous pli confidentiel au service médical de l'académie de Créteil (SEMA) :

*Rectorat de Créteil,
Service Médical – SEMA
A l'attention du Dr MENGUS-MARTIN Anne-Marie
Médecin conseiller technique de la Rectrice
4, rue Georges Enesco
94010 Créteil Cedex*



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants

- **Signature de la confirmation de demande de mutation :**
 - le retour de la confirmation de demande de mutation, signée par le candidat, est déposé par l'agent via son espace personnel sur COLIBRIS CRETEIL.
 - la signature du chef d'établissement ne revêt pas un caractère obligatoire. Il vous appartient d'informer votre chef d'établissement de votre participation au mouvement.

**Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines**

David Beraha